



# PERISCOLAIRE

## REGLEMENT INTERIEUR

### CONDITIONS D'ADMISSION

Fiche sanitaire obligatoire (à remplir à l'inscription), copie des pages de vaccination du carnet de santé.

En cas d'urgence, l'enfant sera transporté à l'établissement hospitalier le plus proche. Une personne proche de l'enfant doit pouvoir être prévenue.

**L'inscription du ou des enfants implique l'acceptation du règlement et sous-entend l'autorisation pour l'enfant de participer aux activités.**

Les enfants doivent obligatoirement être inscrits en mairie pour être acceptés au sein des services périscolaires.

La priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

### RESPONSABILITES

La directrice est responsable des enfants dès leur prise en charge et jusqu'à leur départ.

Afin de ne pas perturber le bon déroulement des services, aucune arrivée et aucun départ ne sera autorisé en dehors des horaires d'accueil.

**Il est impératif d'accompagner les enfants de maternelle et primaire jusqu'à la salle d'accueil et de les remettre physiquement au personnel d'encadrement.**

En aucun cas, les enfants ne sont autorisés à quitter seuls les services périscolaires.

Les enfants ne peuvent quitter les services périscolaires qu'en présence de l'un des deux parents, ou d'une personne majeur désignée par les parents par écrit, avec obligation de présenter une pièce d'identité à la directrice.

Après l'heure légale de garde, les enfants non récupérés pourront être déposés au commissariat de police.

**Les inscriptions et annulations se font uniquement en mairie, au secrétariat du service périscolaire.**

En dehors des activités, les enfants ne peuvent être porteurs de couteaux, ciseaux pointus ou tout autre objet dont la manipulation pourrait être dangereuse.

Tout enfant portant atteinte à ses camarades ainsi qu'à l'équipe d'animation, ou se rendant coupable de dégradations volontaires du matériel ou des locaux, pourra être exclu temporairement ou définitivement. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué. Les frais de remise en état ou de remplacement du matériel seront à la charge des parents ou du représentant légal de l'enfant.

Afin d'éviter tous conflits entre enfants, les jeux personnels (cartes, cordes etc...) sont formellement interdits.

**Le non-respect du règlement intérieur pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive des services périscolaires.**

### CONDITIONS FINANCIERES

**Les sommes non acquittées à la date d'exigibilité subiront une 1<sup>ère</sup> majoration de 2 € (1<sup>er</sup> rappel), puis 5 € en cas de mise en demeure.**

Tout retard de paiement ne doit pas excéder un trimestre pour permettre la réinscription les mois suivants.

## ACCUEIL DE LOISIRS, PETITES ET GRANDES VACANCES

### FONCTIONNEMENT

Lieu d'accueil : **Accueil de loisirs, 15, rue de la Mare Garenne**

**Ouvert de 7 h 00 à 19 h 00.**

**L'accueil des enfants se fera de 7 h 00 à 9 h 00 et les départs de 17 h 00 à 19 h 00.**

Les enfants de la maternelle au CM2 pourront fréquenter l'accueil de loisirs.

Capacité d'accueil : **80 enfants - 48 primaires et 32 maternelles**

**L'accueil de loisirs est fermé lors des vacances de Noël.**

### TARIFICATION

La tarification est calculée à la journée, réglée à l'inscription pour le mois concerné, selon le barème de l'imposition N-1.

Le tarif comprend : une collation, le déjeuner, le goûter, et les différentes activités.

**Pour les petites et grandes vacances, le remboursement des journées d'absence se fera uniquement à la réception d'un certificat médical (il est impératif de prévenir la mairie, secrétariat du service périscolaire pour toute absence de l'enfant).**

### INSCRIPTION

Les inscriptions se feront par semaine de 3 jours minimum du lundi au vendredi auprès du secrétariat des affaires périscolaires, en mairie.

**Le non-respect du règlement entrainera une pénalité de 10 €.**

## MERCREDIS RECREATIFS

### FONCTIONNEMENT

Lieu d'accueil : **Accueil de loisirs, 15, rue de la Mare Garenne**

**Ouvert de 7 h 00 à 19 h 00.**

**L'accueil des enfants se fera de 7 h 00 à 9 h 00 et les départs de 17 h 00 à 19 h 00.**

Capacité d'accueil : **80 enfants - 48 primaires et 32 maternelles**

### TARIFICATION

La tarification est calculée à la journée, réglée à terme échu pour le mois concerné, selon le barème de l'imposition N-1.

Le tarif comprend : Une collation, le repas, le goûter et les différentes activités.

### INSCRIPTION

Les inscriptions se feront par mois avant le 25 du mois précédent (exemple : inscriptions avant le 25 mars pour le ou les mercredis d'avril).

**Toute inscription ne pourra être annulée, ou remboursée, que sur présentation d'un certificat médical.**

#### **Information aux parents (mercredis récréatifs – accueil de loisirs)**

Votre enfant devra être muni de vêtements et chaussures adaptés à la météo et aux activités proposées, d'une paire de chaussons, d'un sac à dos et d'une gourde vide.

# GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRE

## FONCTIONNEMENT

Lieu d'accueil : **Accueil de loisirs, 15, rue de la Mare Garenne**

**Fonctionne de 7 h 00 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 19 h les lundis, mardis, jeudis et vendredis.**

**Les enfants devront être déposés le matin au plus tard à 8 h 15.**

**Par mesure de sécurité, les enfants inscrits en garderie du soir ne peuvent pas être récupérés au moment des sorties scolaires, mais uniquement à l'accueil de loisirs à partir de 17h00.**

**Le non-respect du règlement entrainera une pénalité de 10 €.**

Capacité d'accueil : **80 enfants - 48 primaires et 32 maternelles**

**Les enfants inscrits à l'étude surveillée pourront aller en garderie après 17 h 30, le forfait soir sera appliqué en intégralité en supplément du tarif étude.**

## TARIFICATION

**La tarification est calculée au forfait selon le barème de l'imposition N-1.**

La facturation est établie à terme échu.

**Après inscription, en cas d'absence, le forfait choisi sera facturé.**

**Le remboursement des journées d'absence se fera uniquement sur présentation d'un certificat médical.**

## INSCRIPTION

**L'inscription à la garderie se fait en mairie, secrétariat du service périscolaire uniquement.**

Plusieurs choix-vous sont proposés :

**Le matin uniquement – le soir uniquement – le matin et le soir – au planning**

**Modalités :**

1/ Votre enfant est inscrit, au service périscolaire, en garderie, pour l'année scolaire complète.

**Son inscription sera effective pour l'année.**

2/ Votre enfant est inscrit, au service périscolaire, en garderie pour l'année scolaire mais vous ne pouvez connaître à l'avance sa fréquentation.

**Vous devez fournir un planning des présences de votre enfant en mairie au service périscolaire le 25 du mois précédent le mois concerné (exemple : inscription au pré- et post-scolaire le 25 mars pour les présences du mois d'avril).**

# RESTAURANT SCOLAIRE

## FONCTIONNEMENT

Fonctionne de 11 h 30 à 13 h 20 pour le primaire - de 11 h 45 à 13 h 35 pour la maternelle

## TARIFICATION

La tarification est calculée selon le barème de l'imposition N-1.

La facturation sera établie mensuellement à terme échu.

## INSCRIPTION

**La planification mensuelle des dates de repas du mois à venir doit être remise en mairie, secrétariat du service périscolaire au plus tard le 25 du mois précédent. Passé ce délai plus aucune modification ne pourra être prise en compte. (Exemple : inscription à la cantine le 25 mars pour les présences du mois d'avril).**

**Toute absence pour maladie doit être justifiée en mairie, secrétariat du service périscolaire. Avec justificatif, une journée de carence sera appliquée.**

**Sans justificatif, le ou les repas seront facturés.**

**Le non-respect du règlement entrainera une tarification du repas à 12.00 €.**

## REGIME ALIMENTAIRE

Tout régime alimentaire doit être signalé dès l'inscription. En cas d'allergie il est obligatoire d'avertir la directrice du périscolaire et il vous sera demandé de fournir à l'inscription un projet d'accueil individuel (P.A.I.). Suivant l'avis des services concernés, vous devrez fournir le panier repas de votre enfant en cas d'allergie. Dans ce cas, une participation forfaitaire de 1.50 € sera demandée aux familles, correspondant au temps d'encadrement de l'enfant durant la pause déjeuner.

**Le présent règlement a été approuvé en séance du Conseil Municipal du 27 mai 2019.**